https://www.haute-garonne.fr/defense-incendie
Haute Garonne
HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Défense incendie

Rubric
Aide
Tag 1
Acteur public
Tag 2
Solidarités
Tag 3
Incendie
Publié le 17 décembre 2019
Reading time
Reading time : 2 minutes
Chapeau

Le Département accompagne les communes haut-garonnaises dans la sécurisation et la protection des habitants en matière de défense incendie.

Corps

En quoi consiste cette aide ?

Aide aux collectivités locales qui entreprennent des travaux visant à assurer la protection des personnes et des biens face au risque d'incendie. Les équipements et leur installation doivent respecter les normes en vigueur (NFS 61213 et 62200).

Le taux s'élève à 30 % du montant subventionnable avec :

- Plafonnement à 40 000 € HT de travaux pour les citernes enterrés
- Plafonnement à 10 000 € HT de travaux pour les citernes hors sol
- 10 mètres linéaires pour les travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable

Qui est concerné ?

Communes rurales uniquement.

Cadre réglementaire

.pdf / 30 ko

Règlement d'intervention financière en matière de défense incendie du 27 octobre 2011

.pdf / 30 ko

Télécharger

Comment en bénéficier ?

Veuillez constituer un dossier de demande avec les pièces justificatives suivantes :

- Délibération de l’organe délibérant ou décision de l’exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l’opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant,
- Plan de masse,
- Plan de situation,
- Relevé de matrice cadastrale attestant de la propriété de la parcelle.

Effectuez le dépôt de demande en ligne (via le bouton ci-dessous) ou adresser votre dossier par courrier au Service Eau du Département de la Haute-Garonne (voir onglet "contacts" ci-dessous).

Faire la demande en ligne